



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Direction de la sécurité et de la justice DSJ**  
**Sicherheits- und Justizdirektion SJD**

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08  
www.fr.ch/dsj

**Direction de la santé et des affaires sociales DSAS**  
**Direktion für Gesundheit und Soziales GSD**

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09  
www.fr.ch/dsas

## **Promotion de l'intégration et prévention du racisme**

### **Le Programme d'intégration cantonal 2018 – 2021 en bref**

#### **1. Contexte**

Depuis 2014, l'encouragement spécifique de l'intégration est mis en œuvre sur la base de programmes d'intégration cantonaux PIC, négociés avec la Confédération pour une période de quatre ans. Les PIC se caractérisent par un cadre d'orientation commun composé de trois piliers et huit domaines d'action. Pour faire suite à un bilan intermédiaire positif, la Confédération a décidé de confier aux cantons l'élaboration d'un second PIC pour les années 2018-2021 (PIC 2). Dans le canton de Fribourg, la politique d'intégration est promue et coordonnée par le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR et le Service de l'action sociale SASoc. Le Conseil d'Etat a chargé ces deux entités de rédiger le PIC 2.

#### **2. Bilan du PIC 1 (2014-17)**

Avec la mise en œuvre du PIC 1, le canton de Fribourg s'est engagé dans une voie nouvelle en matière d'intégration. Cette expérience pilote quadriennale – supervisée par le Secrétariat d'Etat aux migrations SEM – a donné davantage de cohérence, de systématique et de visibilité à la politique d'intégration fribourgeoise. La réalisation du PIC 1 n'aurait pas été possible sans un travail de proximité et une multitude de partenariats (monde associatif, communautés migrantes, milieux économiques, services étatiques, communes, Confédération, etc.). Elle a permis de tirer de nombreux enseignements et d'identifier divers défis qui alimenteront le PIC 2.

##### **2.1. Bilan qualitatif**

Les résultats suivants méritent d'être relevés :

- > Décentralisation de l'offre dans tous les districts ;
- > Amélioration de l'accessibilité des projets pour le public cible ;
- > Mise en réseau des acteurs de l'intégration ;
- > Participation de tou-te-s à la construction du vivre-ensemble ;
- > Accompagnement personnalisé des participant-e-s aux mesures d'intégration avec prise en compte des ressources et des besoins spécifiques ;
- > Bilinguisme et utilité économique des mesures d'intégration ;

> Fort ancrage local du dispositif d'intégration cantonal.

## **2.2. Bilan quantitatif**

- > Financement et accompagnement de plus de 100 projets d'intégration ;
- > 38 projets de cours de langues pour personnes migrantes ;
- > Cours de langues pour plus de 1000 personnes du domaine de l'asile et des réfugiés ;
- > Environ 800 stages en entreprises pour personnes admises à titre provisoire et réfugiées ;
- > Augmentation du nombre de « Communes sympas » dans lesquelles vit aujourd'hui le 50 % de la population migrante du canton de Fribourg ;
- > Formation de 400 nouveaux agent-e-s sympas ;
- > Organisation de 27 journées d'échanges et de formation avec les partenaires impliqués.

## **3. Axes et défis du PIC 2**

L'élaboration du PIC 2 a été interactive et pluridisciplinaire. Elle a pris en compte les recommandations des partenaires (publics et privés) et s'est calquée sur les réalités du terrain. Elle s'est également inspirée des apports d'une journée de travail participative, animée en janvier 2017 par la Haute école de travail social Fribourg HETS-FR.

### **3.1. Axes stratégiques**

Le PIC 2 poursuit dans la voie d'une stratégie éprouvée et basée sur quatre axes :

- > Renforcement du dispositif d'intégration ;
- > Financement et accompagnement de projets d'intégration ;
- > Formation et soutien des acteurs de l'intégration et de la migration ;
- > Sensibilisation des partenaires publics et privés.

### **3.2. Défis**

Le PIC 2 mettra un accent particulier sur les défis suivants :

- > Planification des prestations d'intégration en adéquation avec la fluctuation des publics cible et l'évolution des problématiques ;
- > Rééquilibrage des mesures au sein des trois piliers (« Maison bleue ») ;
- > Révision des objectifs du PIC 1 qui se sont avérés trop ambitieux ou inadaptés dans la pratique ;
- > Coordination accrue des mesures LEtr<sup>1</sup> et LAsi<sup>2</sup> ;
- > Recherche de nouveaux partenariats ;
- > Intensification de la collaboration avec les communes ;
- > Renforcement du lobbying auprès des décideurs ;
- > Création de mesures pour des catégories de migrant-e-s les plus vulnérables ;
- > Développement de l'employabilité des personnes migrantes et en particulier celles du domaine de l'asile et des réfugiés ;
- > Valorisation du bénévolat ;
- > Stimulation de l'implication de la population autochtone dans l'intégration sociale ;
- > Gestion de l'opérationnel avec des ressources humaines et financières limitées ;

---

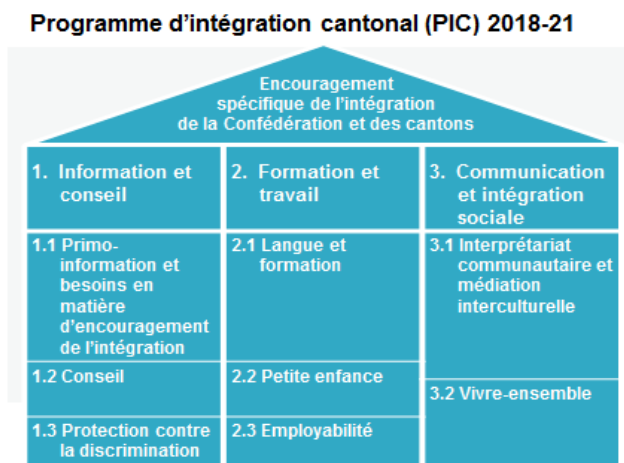
<sup>1</sup> Loi fédérale sur les étrangers

<sup>2</sup> Loi fédérale sur l'asile

> Intensification de l'usage des nouveaux moyens de communication.

#### 4. Mesures du PIC 2 par pilier

La rédaction du PIC 2 est basée sur douze objectifs stratégiques répartis sur trois piliers et huit domaines (selon le schéma de la « Maison bleue » ci-dessous).



##### 4.1. Mesures transversales

Le PIC 2 contient 39 mesures d'intégration. A noter que certaines mesures sont transversales aux différents domaines :

- > Appels à projets qui permettent aux partenaires de déposer des demandes de subventions en « Primo-information », « Protection contre la discrimination », « Langue et formation », « Petite enfance » et « Vivre-ensemble » ;
- > Rôle de conseil et d'expertise de l'IMR et du SASoc ;
- > Mesures de sensibilisation et d'information destinées au grand public et aux décideurs ;
- > Journées de formation et d'échanges à l'attention des acteurs de l'intégration ;
- > Création de synergies et mise en réseau.

##### 4.2. Mesures spécifiques par piliers

###### 1<sup>er</sup> pilier : Information et conseil

Ce pilier regroupe les domaines de la « Primo-information », du « Conseil » et de la « Protection contre la discrimination ». Il vise les finalités suivantes :

- > Toute personne arrivant de l'étranger pour séjourner légalement et durablement en Suisse doit être accueillie, conseillée et informée sur les conditions de vie locales et les offres en intégration.
- > Toute personne victime de discrimination en raison de ses origines doit pouvoir obtenir un conseil professionnel.
- > Des mesures d'information et de sensibilisation doivent être développées à l'intention des spécialistes, des institutions et de la population.

*Mesures spécifiques du PIC 2 :*

- > Création et promotion d'outils d'informations et de communication (brochure, site, etc.) ;
- > Séances d'accueil adaptées dans le domaine de l'asile et des réfugiés ;
- > Développement de projets pour des publics spécifiques du domaine de l'asile et des réfugiés ;
- > Implication de personnes-relais ;
- > Organisation de séances d'échanges (répondant-e-s communaux, « Diversité culturelle ») ;
- > Poursuite et développement du service de consultation et de prévention du racisme.

## **2<sup>e</sup> pilier : Formation et travail**

Les domaines « Langue et formation », « Petite enfance » et « Employabilité » sont au cœur de ce pilier et poursuivent les buts suivants :

- > Mise à disposition de cours adaptés pour permettre aux populations migrantes d'acquérir des compétences linguistiques nécessaires à la communication au quotidien ;
- > Développement de l'offre en petite enfance pour garantir le principe de l'égalité des chances ;
- > Mise sur pied de mesures ciblées pour promouvoir l'employabilité des migrant-e-s et leur accès au marché du travail.

*Mesures spécifiques du PIC 2 :*

- > Pérennisation et enrichissement de l'offre d'apprentissage linguistique ;
- > Evaluation du dispositif « Langue et formation » ;
- > Organisation de formations (continues) et d'échanges d'expériences ;
- > Accès renforcé aux prestations d'encouragement précoce, notamment pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés ;
- > Mise en place d'une plateforme « Petite enfance » ;
- > Création de programmes d'occupation et de structures de formation appliquée ;
- > Coaching pour les personnes du domaine de l'asile et des réfugiés ;
- > Conseil individualisé en matière de validation des acquis et de reconnaissance des formations ;
- > Renforcement de la collaboration avec les partenaires économiques.

## **3<sup>e</sup> pilier : Communication et intégration sociale**

Ce pilier rassemble les domaines « Interprétariat communautaire » et « Vivre-ensemble » et pose les exigences suivantes :

- > Mise à disposition des migrant-e-s et des professionnel-le-s de services spécialisés d'interprétariat communautaire et de médiation interculturelle ;
- > Stimulation de la participation des migrant-e-s à la vie sociale ;
- > Promotion de l'interaction entre populations locale et étrangère.

*Mesures spécifiques du PIC 2 :*

- > Consolidation et adaptation des prestations d'interprétariat communautaire ;
- > Développement de la formation des interprètes ;
- > Poursuite et extension de « Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde » ;
- > Valorisation du bénévolat dans le vivre-ensemble ;
- > Soutien personnalisé pour favoriser la participation sociale des personnes du domaine de l'asile et des réfugiés.